

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 155. Subventions (9 850 euros) au titre de la vie associative à deux associations.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 31 octobre 2019;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2019;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.850 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Quartier Partagé » (185604 / 2019_10018), 206 quai de Valmy - 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant joint.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Le Moulin » (16410 / 2019_02966), 23 bis rue du Moulin de la Vierge 75014 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant joint.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO